CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 25 janvier 2021

Convocation du : 19 janvier 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-CINQ JANVIER,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEE, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : Pascale ROUSSEAU à Jean-François BRAISSAND, François CALLENDRET à Claire COCHET.

ABSENTS OU EXCUSES : Pascale ROUSSEAU, François CALLENDRET.

Avant de débuter la séance, une présentation du nouveau site Internet d'Entrelacs a été effectuée.

MODIFICATION ORDRE DU JOUR : le point 19 portant sur l'attribution du marché consécutif à l'AAPC 2020-10 et relatif à une mission d'étude de prospective et de programmation urbaine est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir car il fait l'objet d'une décision valant délibération (DVD).

Monsieur le Maire rappelle que sur les 10 offres reçues, 3 candidats ont été reçus en audition et qu'à l'issue de cette audition, le choix établi par les critères de sélection de la meilleure offre a été confirmé. Le cabinet retenu est le groupement constitué par la SAS EPODE/LOUP et MENIGOZ ARCHITECTE/TRANSITEC. Une rencontre sera programmée rapidement avec ce groupement pour poser le cadre et fixer le planning qui permettra aux élus de s'engager dans la durée sur cette mission. Il précise que l'étude est programmée sur 8 mois et qu'elle va démarrer d'ici la fin février : 2 mois de diagnostic et 6 mois pour l'élaboration du schéma directeur décliné en fiche action. Il ajoute que cette étude s'appuiera sur le dispositif des « Petites Villes de demain » qui sera un accélérateur en terme de financement des projets identifiés par l'étude. C'est une belle opportunité pour Entrelacs.

Monsieur le Maire précis aussi qu'un comité de pilotage composé d'élus va être créé. Christian ANDRE et Sébastien PIGNIER-TRACOL ont été sollicités pour y participer et ont accepté la proposition.

EDL JMB

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Elise DUSART-LASSEE est élue secrétaire de séance

2. **Adoption du compte rendu de la séance du 14 décembre 2020**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020

3. **Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2020/089 : annule et remplace la DVD n°2020/027 : acceptation de BOVET Environnement de Grésy-sur-Aix (73100) relative à des travaux de confortement de la berge du Nant de Gorsy sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8.985,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/090 : acceptation de la proposition de Marbrerie DEPLANTE de Rumilly (74150) relative à la fourniture et pose d'une croix en remplacement de celle existante et la mise en place de cases de columbarium au cimetière de la commune déléguée de Cessens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 9 230,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/091 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur du multi accueil situé au lieu-dit Vie du Cher commune déléguée d'Epersy pour un montant de 17 000 € HT.
- ✓ Décision n°2020/092 portant sur l'acceptation de la proposition de l'entreprise BRAISSAND d'ENTRELACS (73) pour la réhausse d'un mur de soutènement situé au niveau de la rue de la gare. Ces travaux permettront de dégager une emprise foncière pour créer un cheminement doux au droit de ce mur. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 9 190 € HT.
- ✓ Décision n°2020/093 : acceptation de la proposition de la société AIX GEO d'Aix-les-Bains (73100) relative à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'extension et d'aménagement du cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Le montant estimatif de cette mission s'élève à 12.875 € HT.
- ✓ Décision n°2020/094 : vente d'une concession au cimetière d'Epersy à Mme SE SAINT JEAN Anne-Marie pour un montant de 100 €, pour une durée de 50 ans.
- ✓ Décision n°2020/095 : vente d'une case au columbarium du cimetière de Saint-Germain-La-Chambotte à M. GUILLEBAUD Guy, pour un montant de 800 €, pour une durée de 50 ans.
- ✓ Décision n°2020/096 portant acceptation de la proposition de l'entreprise ALPES CONTROLES de LA MOTTE SERVOLEX (73) pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement intérieur du multi-accueil situé au lieu-dit de la Vie du Cher, sur la commune déléguée d'Epersy pour un montant de 2 360 € HT.
- ✓ Décision n°2020/097 : demande de subvention au titre du FDEC 2021 dans le cadre des travaux de réfection d'enrobés que la commune souhaite réaliser pour l'année 2021.
  Le montant estimatif des travaux s'élève à 103.609,20 € HT.
- ✓ Décision n°2020/098 : demande de subvention au titre du FDEC 2021 dans le cadre du projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.
  Le montant estimatif des travaux est estimé à 212 875,00 € HT constitués :
  - des honoraires de maîtrise d'œuvre : 12 875,00 € HT
  - de l'estimatif des travaux : 200 000 € HT en attente de estimation en phase PRO par le maître d'œuvre.
- ✓ Décision n°2020/099 : demande de subvention au titre du FDEC 2021 dans le cadre du projet d'installation d'un columbarium au cimetière de la commune déléguée de Cessens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 9.230,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/100 : demande de subvention auprès du SDES dans le cadre des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune d'Entrelacs faisant l'objet d'un marché global de performance énergétique dont l'exécution démarrera le 01/01/2020.
  Le montant estimatif des travaux prévus au titre de l'investissement (G4) s'élève à 668.225,04 € HT.

EMC JIB EDL

4. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2021-01-002 - Convention portant soutien à la lecture publique à intervenir avec le Conseil Savoie Mont Blanc

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

Par délibération n°2018-01-018 du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant soutien à la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont Blanc, pour une durée de trois ans, dans le cadre des services de Savoie Biblio.

La convention arrivant à échéance au 22/03/2021, il convient de la renouveler pour assurer la poursuite des services offerts.
Cette convention est accompagnée de la charte des services qui définit les modalités financières de certaines actions culturelles.
Les documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe déléguée à signer la convention portant soutien à la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont Blanc transmis par mail ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe déléguée à la culture, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

2021-01-003 : Avenant à la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative avec le collège Jacques Prévert d'Entrelacs

Par délibération n°2020-07-127 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Collège Jacques Prévert d'Entrelacs pour autoriser les agents du service Jeunesse à intervenir, au sein du collège, auprès des jeunes, sur des créneaux horaires précis.
Au vu du contexte sanitaire, il convient d'adapter l'organisation des interventions, en lien avec la direction du Collège, ce qui nécessite la rédaction d'un avenant à la convention, pour l'année scolaire 2020/2021.
Le projet d'avenant a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse à signer l'avenant à la convention entre la Commune d'Entrelacs et le Collège Jacques Prévert d'Entrelacs, annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

EDL JAB

6. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-01-004 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Savoie portant sur la création du multi-accueil d'Epersy

Dans le cadre de la création du multi-accueil situé à la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et la Commune.
Cette convention rappelle les finalités de la CAF qui a pour mission d'apporter une réponse aux besoins des familles en l'occurrence dans ce dossier une aide aux équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
L'objet de la convention est de préciser les conditions d'éligibilité du projet aux financements de la CAF. Le programme retenu est celui de la création d'un multi-accueil de 18 places et les travaux éligibles portent sur le coût du foncier, le gros œuvre, les honoraires et équipements estimé à 686 000 € HT.
Le montant de financement par place est de 9 600 € pour 18 places soit 172 800 €, les conditions de recouvrements de cette aide sont également définies dans le projet de convention.

Le Maire informe les élus que le permis de construire de l'ensemble de l'opération a été déposé et qu'un travail est engagé sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de la crèche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financements avec la CAF de la Savoie portant sur un montant de financement de 172 800 € dont le projet est annexé à la présente délibération.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier ;

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-01-005 : Avenant à la convention d'adhésion de médiation obligatoire, avec le CDG 73, reportant la date d'expérimentation au 31/12/2021

Le Centre de Gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de la médiation préalable obligatoire.
En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.
Dans la pratique, il résulte un bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité des litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans les délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

JMB

EDL

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CDG73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.
Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique et des litiges sociaux, a reporté la date de fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.
Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et les établissements publics affiliés.
Pour prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, Il est proposé de signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le décret n° 2018-101- du 18 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique territoriale,
Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, joint annexe,

- APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-006 : Mandatement du CDG pour la mise en oeuvre d'une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation au risque "Prévoyance" (2022-2027)

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions et les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
L'adhésion à la protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics .
Au terme de l'article 2 du décret n° 201-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

JMB

EDL

Le montant accordé par la Commune d'Entrelacs peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans le but d'intérêt social.
Cette participation peut être accordée soit au titre des contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.
La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.
Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec celui-ci ou ceux-ci, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».
A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune d'Entrelacs conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées.
L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.
Le montant de la participation que la Commune d'Entrelacs versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue d'un dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,
Vu la n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu la délibération du CDG73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui la souhaitent,
Après avis du comité technique,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions par le CDG 73 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

- DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière de leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation au risque « Prévoyance »
- MANDATE le CDG73 afin de mener pour le compte de la Commune d'Entrelacs la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation au risque « Prévoyance »
- PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Savoie après nouvelle délibération
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

EDL JMB

2021-01-007 : Création et/ou modification de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-008 : Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Voglans

L'agent en charge de l'urbanisme, Sandrine Michaud, a demandé sa mutation vers la commune de Voglans, effective à compter du 15/03/2021.

Pour permettre sa prise de fonction, l'agent sera mis à disposition de la commune d'Entrelacs à la commune de Voglans sur la période du 26/01 au 12/03/2021 selon le planning suivant :

Date	Horaire		Heures
Lundi 1er février 2021	8h/12h	13h30/17h30	8
Lundi 8 février 2021	8h/12h	13h30/17h30	8
Lundi 15 février 2021	8h/12h	13h30/17h30	8
Lundi 22 février 2021	8h/12h	13h30/17h30	8
Lundi 1er mars 2021	8h/12h	13h30/17h30	8
Lundi 8 mars 2021	8h/12h	13h30/17h30	8
		TOTAL	48 heures

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition de Sandrine Michaud par la commune d'Entrelacs à la commune de Voglans, jointe en annexe, qui fixe les modalités de mise à disposition.

La convention prévoit le remboursement des charges afférentes à la mise à disposition par la refacturation des éléments suivants : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi et des cotisations, au temps réel de mise à disposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention de mise à disposition de l'agent en charge de l'urbanisme à la commune de Voglans selon les modalités définies dans l'annexe jointe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

EDL JMB

8. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-01-009 : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale pour la tranche 2 des travaux d'enfouissement des réseaux secs de Saint-Germain-la-Chambotte

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération suivante intitulée :
Secteur SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE – Chef-lieu , Cimetière, BT + poste 4 UF, tranche 2, réseau BT+ HTA de 850 ml
Le Maire rappelle que la signature entre la commune, Enedis et le SDES le 29 janvier 2015 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. la participation financière du SDES validée par délibération du bureau syndical du 16 décembre 2016 s'applique à 70% sur le montant total estimé retenu de l'opération de 100 000 € HT.
Aussi, en l'absence dans la convention dite de co-maitrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente aux travaux, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES à Enedis.
Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT + HTA s'élève à 69 547.52 € HT soit – 30.45 % par rapport à l'estimation.
Il est précisé par le SDES que l'unanimité des présents et des représentés est requise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-010 : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale pour la tranche 3 (secteur Lassy) des travaux d'enfouissement des réseaux secs de Saint-Germain-la-Chambotte

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération suivante intitulée :

- Secteur SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE - Lassy, tranche 3, réseau BT de 565 ml

Le Maire rappelle que la signature entre la commune, Enedis et le SDES le 8 juillet 2016 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. la participation financière du SDES validée par délibération du bureau syndical du 27 juin 2016 s'applique à 70% sur le montant total estimé retenu de l'opération de 74 667.45 € HT.
Aussi, en l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente aux travaux, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES à Enedis.
Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 73 335.02 € € HT soit – 1.76 % par rapport à l'estimation.

JMB

EDL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-011 : Convention de prêt à taux 0% avec la CAF pour l'aménagement du multi-accueil d'Epersy

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie propose par le biais d'une convention un prêt d'investissement sur fonds locaux pour financer la création du multi-accueil de 18 places situé à la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy.
Ce prêt d'un montant de 500 000 € est consenti pour une dépense évaluée à 686 000 € HT pour une durée d'amortissement de 15 ans. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les 14 annuités s'établiront à 33 333.33 € et une annuité 33 333.38 €. La première annuité sera exigible le 1er juin de l'année suivant le versement du prêt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF de la Savoie portant sur le prêt d'investissement sur fonds locaux, dont le projet vous est annexé ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier ;

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-012 : Ouverture anticipée de crédit du budget général

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité permettant l'ouverture des crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ou dans la limite des restes à réaliser.
Dans ce contexte, afin de permettre l'engagement des opérations d'investissement nouvelles et de réaliser les premières dépenses d'investissement correspondantes avant le vote du budget (étude prospective urbaine, acquisition foncière), il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement suivants :

Dépenses :

Opération 168 « Prospective urbaine »	60 000 €
Non affecté, chapitre 21	30 000 €

Il est également proposé au Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération au moment du vote du budget 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement en 2020,

Considérant que le budget primitif du budget général de 2021 ne sera pas voté avant la fin du 1er trimestre 2021,

Considérant les besoins de crédits d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement en cours,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget général lors de son adoption,

- DECIDE l'ouverture par anticipation au budget 2021 relatif au budget général, les crédits d'investissement suivants :

Dépenses :

Opération 168 « Prospective urbaine »	60 000 €
Non affecté, chapitre 21	30 000 €

- S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du budget primitif 2021

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-013 : Institution des vacations pour la surveillance des opérations funéraires

Vu les articles L2213-14, L2213-15, R2213-48, R2213-49, R2213-50

L'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

L'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il précise que dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de surveillance sont effectuées, sous la responsabilité du maire, par un fonctionnaire de la police nationale ; le produit des vacations est versé au budget de l'Etat.

Dans les autres communes, les opérations de surveillance sont effectuées par un garde-champêtre ou un agent de police municipale délégué par le maire. La vacation n'est exigible que dans les communes où la surveillance est réalisée par les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14.

Il ajoute que l'article L. 2213-15 du CGCT stipule que les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le

EDL JMB

maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. Aucune vacation n'est exigible :

- Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire

Il est proposé de fixer le tarif de la vacation à 20 € et de préciser que pour les exhumations, une vacation est comptée pour le premier corps et une demi pour chaque corps suivant, conformément aux pratiques exercées par la Commune d'Albens, avant la création de la commune nouvelle.
Les vacations sont perçues par les Pompes Funèbres qui les facturent aux familles puis les reversent par chèque à la Mairie. En fin de mois, le Trésor Public fait état des vacations à verser à l'agent concerné.
Le champ d'intervention pourra être étendu, en cette période de crise sanitaire, conformément aux directives nationales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de la vacation à 20 € ;
- PRECISE que pour les exhumations, une vacation est comptée pour le premier corps et une demi pour chaque corps suivant ;
- DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 26 janvier 2021
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-01-014 : Avenant n°3 au marché consécutif à l'AAPC2019-2 relatif à la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les communes déléguées

La commune d'Entrelacs a confié la réalisation de l'installation d'un dispositif de vidéo protection à la société PSP suite à la consultation du 20/02/2019.
Afin d'indiquer aux administrés et toute personne entrant sur le territoire de la commune d'Entrelacs de la présence du système de vidéo protection, il convient d'installer des panneaux d'information « commune sous vidéo protection » en limite de commune et « zone sous vidéo protection » aux alentours des sites protégés.
La fourniture de ces panneaux n'était pas prévue dans l'offre de l'entreprise.
Cette modification de prestations représente une plus-value de 1.792,00 € HT.
Le présent avenant consiste d'augmenter la masse financière du marché initiale.

<u>Incidence financière de l'avenant</u> :
Montant HT du marché initial : 133.775,00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 : 4.430,00 €
Montant HT de l'avenant n° 2 : 3.792,00 €
Montant HT de l'avenant n° 3 : 1.792,00 €

JFB

EDL

Total HT du nouveau marché : 143.789,00 €
TVA applicable en fonction du taux en vigueur à la facturation
Cet avenant représente une augmentation de 1,30 % du marché initial, et une augmentation totale de 7.50 % du marché initial, et ne compromet pas l'économie générale du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°3 au marché avec l'entreprise PSP ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de François CALLENDRET

2021-01-015 : Conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électriques sur le domaine public

Au titre de l'article L.33-13 du CPCE, l'Opérateur Savoie Connectée a pris des engagements AMEL relatifs à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Savoie.

Pour les besoins de son activité, et dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune d'Entrelacs, l'Opérateur a implanté sur des parcelles appartenant au domaine public de la Collectivité des armoires de télécommunication. Ces armoires, au nombre de neuf, ont été implantées sur les communes déléguées d'Albens, Cessens, Mognard et Saint-Girod.
Dans ce cadre, et afin de fixer les modalités d'occupation du domaine publique, la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Savoie Connectée pour chaque commune déléguée concernée par ces installations est nécessaire. Quatre conventions ont donc été établies par Savoie Connectée, chacune relative aux communes déléguées précitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes des quatre conventions d'occupation du domaine public proposées pour les communes déléguées d'Albens, Cessens, Mognard et Saint-Girod;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer les quatre conventions d'occupation du domaine public proposées pour les communes déléguées d'Albens, Cessens, Mognard et Saint-Girod;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

SMB

EDL

2021-01-016 : Modification de la délibération 2020-09-170 relative à l'avenant n°1 au lot 2 du marché consécutif à l'AAPC 2019-04 concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant au lot 2 – Câblage – attribué à l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE dans le cadre des marchés de travaux relatifs aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens.
En raison d'une erreur matérielle, une correction est à apporter au montant de l'avenant.
En effet, le montant de l'avenant indiqué dans la délibération 2020-09-170 était de 450,00 € HT en plus-value pour la fourniture et la pose d'un coffret d'éclairage supplémentaire. Le montant de cette plus-value est en réalité de 344,00 € HT.
L'avenant au lot 2 est donc porté à 344,00 € HT en plus-value. Il représente en augmentation du marché de 0,96 % qui ne bouleverse pas l'économie du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au lot 2 - Câblage avec l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-017 : Avenant n°1 au lot n°5 - Cloison-Doublage-Peinture dans le cadre du marché relatif au réaménagement de la salle des fêtes et de l'école de Cessens consécutif à l'AAPC 2019-14

La commune a attribué à l'entreprise EZM PEINTURE par délibération en date du 20 janvier 2020 le lot n°5 « CLOISON-DOUBLAGE-PEINTURE » du marché relatif au réaménagement de la salle des fêtes et de l'école de la commune déléguée de Cessens. Le montant initial du marché était de 30.849,34 € HT. En cours d'exécution du marché, il a été décidé de ne pas réaliser les lasures de la charpente bois du préau. La suppression de ces travaux représente une moins-value s'élevant à 2.438,24 € HT soit une diminution du montant du marché de 7,9 % qu'il convient de formaliser par un avenant.

Frédéric TOUSSAINT demande à quel moment a été faite la réception de travaux et précise que le code des marchés publics interdit la rédaction d'un avenant après la réception des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise EZM PEINTURE ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 27 Voix
Abstentions : 5 Abstentions (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET)
Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JTB

EDL

2021-01-018 : Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles X0109 et X0214 sur la commune déléguée d'Albens - Dossier DA24/044325 SCI Le Tasson

Afin de permettre l'ajout de deux compteurs électriques pour le compte de la SCI Le Tasson ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur les parcelles X0109 et X0214 appartenant à la commune et sises rue de la Chaudanne sur la commune déléguée d'Albens.
La convention de servitude a pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.
Elle est établie à titre gracieux pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/044325;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/044325;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

10.Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2021-01-019 : Vente et achat à M. et Mme GUILLERMIN de parcelles dans le cadre de la régularisation des travaux de la montée de la Rippe

Dans le cadre des travaux de la Montée de la Rippe, il convient de régulariser la nouvelle emprise de voirie et de procéder à une cession de terrain constitué par un délaissé de voirie jouxtant la propriété de M. et Mme GUILLERMIN.
Il est proposé que la Commune :
Vende à M et Mme GUILLERMIN le délaissé de voirie et la parcelle C526p d'une surface totale d'environ 141 m² au prix de 15€ du m²
Achète à M et Mme GUILLERMIN les parcelles C 2620 d'environ 87 m² et la C 2622 d'environ 46 m² à 3€ du m² soit 399 € l'ensemble
Il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge intégrale de la Commune soit 1210.86 €TTC et que les frais de notaire pour l'échange soient répartis pour moitié entre la Commune et M. et Mme GUILLERMIN. L'avis des Domaines a été établi en date du 24 février 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente et l'achat à M. et Mme GUILLERMIN dans les conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me GIROUD, Notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JFB

EDL

2021-01-020 : Acquisition de la parcelle X79 aux CTS RECULARD dans le cadre de la préservation des Marais de la Deysse

La Commune est engagée dans un programme d'animation foncière en faveur de la protection de la zone humide des Marais de la Deysse. Dans ce cadre des acquisitions sont faites conjointement avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie afin de préserver par leur acquisition la bonne gestion qui doit en être faite.
Les CTS RECULARD ont bien voulu vendre leur bien, la parcelle X 79 d'une contenance de 1680 m² à la Commune et au CEN, conscients des enjeux de protection de la biodiversité menée dans le cadre de cette animation foncière. Le voisin immédiat à cette parcelle a entendu exercer son droit de préférence. La Commune est donc amenée dans ce cas, à exercer également son droit de préférence prioritaire, suivant l'article L331-24 du code forestier, afin de poursuivre cette démarche de maîtrise foncière.

Le Maire indique que le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie pourrait présenter au Conseil Municipal, vers le mois de juin, une carte retraçant les acquisitions faites dans le cadre de cette animation foncière et les modalités de gestion qu'il entend développer en fonction des secteurs (espaces enherbés ou boisés).

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition la parcelle X79 d'une surface de 1680 m² auprès des CTS RECULARD pour un montant de 700 €.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me TOMASZEK notaire à GRESY SUR AIX et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-021 : Acquisition parcelle 158 A 2172 au CTS MARIN dans le cadre de la régularisation du chemin de Champ Bardin, sur la Commune déléguée de Mognard

Par délibération 2019-12-20 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition auprès des CTS MARIN de parcelles en vue de régulariser l'emprise de la route de Champ Barbin sur la commune déléguée de Mognard. Lors de cette délibération une parcelle a été omise, il convient d'autoriser l'acquisition de cette parcelle complémentaire 153 A 2172 de 39 m² au prix de 3€ du m².

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition complémentaire de la parcelle 153 A 2172 d'une surface de 39m² auprès des CTS MARIN dans les conditions qui ont été définies ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JMB

EDL

2021-01-022 : Incorporation dans le domaine communal de biens vacants sans maitre sur la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des parcelles satisfaisantes aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le commune d'Entrelacs notifié le 29 mai 2019
Vu le courrier du 12 juin 2019 adressé au Maire d'Entrelacs précisant la procédure applicable et vu l'accomplissement des formalités de publicités prévues à l'article L1123-4 susvisé
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2020-647 du 22 décembre 2020 portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur le Commune d'Entrelacs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'intégration des parcelles 238 E 275 et 238 E 712 au domaine communal ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-01-023 : Acquisition de la Maison ABRY située dans le périmètre de l'OAP de la Place de l'Eglise : précision

Par délibération n° 2020-12-227 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la Maison ABRY située dans le périmètre de l'OAP de la Place de l'Eglise à Albens.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter une précision complémentaire à cette délibération à savoir que l'acte initialement prévu en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS, peut également en fonction de la gestion du dossier se signer en l'Etude de Maître BRUNEL notaire à AIX-LES -BAINS. Le reste du contenu de la délibération du 14 décembre 2020, reste inchangé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'apporter la précision suivante sur la possibilité également de signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître BRUNEL notaire sur AIX LES BAINS

Détail des votes :
Pour : 33 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JMB

EDL

INFORMATIONS DIVERSES

- ENTRELACS AUTREMENT

Laurence DAGAND demande si un article de presse du conseil municipal est transmis au journal l'Hebdo des Savoie. Le Maire répond par la négative en expliquant que les correspondants presse sont invités à chaque séance et que seul le correspondant du Dauphiné se déplace.

Laurence DAGAND indique que route de la Chapelle à Saint-Girod il y a un problème de grille d'écoulement d'eau pluviale, le Maire précise que l'information a déjà été transmise aux services. Elle ajoute qu'il y a également un autre problème près de la station de pompage à Saint-Girod. Ludovic BUSSARD note l'information.
Le Maire explique que ce genre d'informations peuvent être transmises lors des commissions de travaux.

Christian ANDRE indique qu'il y a un trou assez profond sur la chaussée du parking situé près du panneau lumineux. Le Maire précise avoir eu connaissance de cette information et explique qu'une étude est actuellement en cours sur ce secteur en lien avec la Rue Joseph Michaud. Ce problème sera donc résolu, si c'est possible, au moment des travaux de requalification des rues J. MICHAUD et du 17 octobre, englobant aussi le parking créé de façon provisoire (en concassé) à la place de l'ancien bungalow du 3ème âge, afin de faciliter le stationnement des voitures sur ce secteur.

La séance est levée à 20h45

Fait à ENTRELACS, le 1er février 2021
Elise DUSART-LASSEE
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS 73410

JFB

EDL